

ARRETE n° 2024-200

5.4. Délégation de fonctions

Délégation de fonctions et de signature accordée par Monsieur le Président à Madame Carole VINCENT, 2^{ème} Vice-Présidente

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-9 ;

*Vu la délibération n° c_20241014_adm_90 du Conseil communautaire du 14 octobre 2024 portant
élection du Président de la Communauté de Communes du Genevois ;*

*Vu la délibération n° c_20241014_adm_91 du Conseil communautaire du 14 octobre 2024 portant
fixation du nombre de Vice-Présidents de la Communauté de Communes du Genevois ;*

*Vu la délibération n° c_20241014_adm_93 du Conseil communautaire du 14 octobre 2024 portant
élection des Vice-présidents de la Communauté de Communes du Genevois ;*

*Vu la délibération n° c_20241014_adm_95 du Conseil communautaire du 14 octobre 2024 portant
délégations de pouvoir au Président et au Bureau communautaire ;*

Considérant :

- Que, dans un souci de continuité et de bon fonctionnement de la collectivité, il y a lieu d'accorder une délégation de fonctions et de signature de certains actes et documents aux Vice-Présidents ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de fonctions est donnée à Madame Carole VINCENT, en qualité de Deuxième Vice-Présidente, dans le domaine de l'habitat.

Article 2 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Carole VINCENT, Deuxième Vice-Présidente, à l'effet de signer, au nom de Monsieur le Président, dans les matières objets de la délégation mentionnée à l'article 1 :

- Les décisions, arrêtés, actes, conventions ou courriers ayant pour objet de :
 - Décider de l'attribution des subventions aux particuliers accordées dans le cadre de dispositifs mis en place par la collectivité dans le respect des enveloppes budgétaires votées annuellement ;
 - Décider de la cession de gré à gré de bien mobiliers et immobiliers jusqu'à 40 000 € H.T., hors frais d'actes de procédure ;
 - Décider de l'acquisition de gré à gré de bien mobiliers et immobiliers jusqu'à 40 000 € H.T., hors frais d'actes de procédure, prévue dans le cadre du budget et passer à cet effet les actes nécessaires ;
 - Passer, exécuter et régler les conventions de partenariat avec des organismes publics ou privés entraînant la perception de recettes pour la collectivité ;

- Approuver l'adhésion ou le renouvellement d'adhésion de la collectivité à des organismes, associations autres que des établissements publics ;
 - Décider de l'attribution des aides du Programme Local de l'Habitat (PLH) en application des règles adoptées par le Conseil communautaire et lorsque les crédits sont prévus au budget. ;
 - Exécuter les délibérations relevant des matières déléguées à l'exception de celles portant sur la commande publique ;
- Les courriers et actes de gestion courante ;
- En matière de commande publique, pendant l'exécution du marché ou de l'accord-cadre, de signer les ordres de services, les décisions de réception, d'ajournement ou de refus de réception, le procès-verbal des opérations préalables à la réception et tous les courriers n'ayant pas d'impact financier ;
- Présider et animer, dans les matières déléguées, tous comités, réunions et commissions relevant du fonctionnement interne de la Communauté de Communes du Genevois, à l'exception des instances dont les modalités de présidence ou de composition font l'objet de dispositions de nature législative, réglementaire ou statutaire.

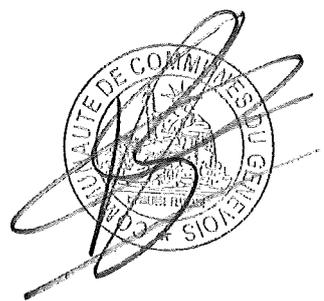
Article 3 : En cas d'absence ou de tout empêchement de Monsieur le Président et du Premier Vice-Président, délégation est donnée à Madame Carole VINCENT, Deuxième Vice-Présidente, à l'effet de signer toutes les décisions à prendre en vertu de la délégation accordée par le Conseil communautaire au Président.

Article 4 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa notification à l'intéressé.

Article 5 : Le présent arrêté sera télétransmis en Préfecture, publié, notifié à l'intéressée et inscrit au registre des arrêtés de la Communauté de Communes du Genevois.

Archamps, le 18 octobre 2024
Le Président, Florent BENOIT

Le Président certifie le caractère exécutoire
de cet arrêté :
télétransmis en Préfecture le 21/10/2024
publié le 21/10/2024
notifié le



Signature de l'intéressée

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.